

ARRANGEMENT CONCERNANT LE SECTEUR LAITIER

DECLARATION DE L'AMBASSADEUR GREY DEVANT

LE COMITE DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES, LE 11 AVRIL 1979

En ce qui touche ma signature du procès-verbal sur l'Arrangement international concernant le secteur laitier (NCM/DP/8, Annexes A et B), je tiens à préciser que le gouvernement canadien n'envisagera l'acceptation du Protocole concernant certaines poudres de lait de cet arrangement que lorsque les autres parties seront en mesure d'approuver des arrangements qui permettraient au Canada de soutenir la concurrence en ce qui a trait aux exportations de lait écrémé en poudre vers les marchés du Mexique et des îles des Caraïbes.